

Règlement de L'AGITATEUR 2019-2020

Article 1 : L'organisateur

La Fondation SMERRA – Initiatives Étudiantes, fondation d'entreprises, a pour but de favoriser et d'accompagner le développement d'initiatives à vocation sociétales ou professionnelles présentant un intérêt pour l'amélioration de la santé et des conditions de vie étudiantes.

Dans ce contexte elle a décidé d'organiser L'AGITATEUR, appel à projets dont l'objectif est de primer les initiatives ayant vocation à améliorer la santé et les conditions de vie des étudiants.

Article 2 : Les participants

Cet appel à projets est ouvert gratuitement à toute personne physique ou morale à but non lucratif résidant en France métropolitaine. Les personnes physiques doivent être âgées de 15 ans au minimum au moment du dépôt du dossier de candidature. Les personnes mineures doivent présenter une autorisation parentale de participation à leur dossier.

Il est expressément interdit aux personnes directement associées à l'organisation, à la conduite et aux commanditaires de L'AGITATEUR, de même qu'au Jury et aux membres de leurs familles de participer à l'appel à projets.

La participation peut être portée par une ou plusieurs personnes physiques, ou par une personne morale à but non lucratif.

Chaque participant ne peut déposer et concourir, directement ou indirectement que pour un dossier.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions à l'appel à projets sont ouvertes du 01/10/2019 au 31/01/2020.

Pour participer, un dossier de candidature doit être déposé sur le site internet de la Fondation SMERRA – Initiatives Étudiantes via la plateforme en ligne <http://lagitateur.fondationsmerra.org>.

L'organisateur ne saurait être rendu responsable de l'indisponibilité de la plateforme résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les projets devront être déposés avant le 31/01/2020 15:00 (fuseau horaire UTC+01:00).

Le dossier de candidature doit être constitué de :

- le formulaire d'inscription dûment rempli
- une présentation libre (contenu et support) du projet (facultatif),
- un budget prévisionnel du projet,
- un plan d'actions (facultatif).

Le dépôt de candidature est conditionné à la prise de connaissance et à l'acceptation du présent règlement par le(s) participant(s).

Article 4 : Conditions de composition du dossier de candidature

Chaque dossier doit respecter les conditions suivantes :

- rédaction lisible, en français exclusivement,
- budget prévisionnel équilibré,
- le soutien de la Fondation SMERRA – Initiatives Étudiantes grâce à L'AGITATEUR devra être identifié dans le budget prévisionnel

Article 5 : Conditions de publication du dossier de candidature

Les dossiers de candidature respectant les conditions de composition énoncées par l'article 4 du présent règlement sont soumis à modération par la Fondation SMERRA.

La Fondation SMERRA se réserve le droit de ne pas publier un projet qui ne serait pas conforme à l'objet de L'AGITATEUR et à ses valeurs. Les projets validés par la Fondation SMERRA seront publiés sur son site internet.

Article 6 : Conditions d'accès à la Finale de l'Agitateur

Article 6.1 : Vote internet

Tout projet publié sur le site internet de la Fondation est ouvert au vote public. Le vote public est ouvert dès publication du projet sur le site internet jusqu'au 31/01/2020 à minuit. Le projet qui aura obtenu le plus de votes accèdera automatiquement à la Finale de l'Agitateur.

Chaque personne sera en mesure de voter pour plusieurs projets, cependant il ne sera pas possible de voter plusieurs fois pour un même projet. La validation du vote s'effectuera depuis un lien unique envoyé à l'adresse email personnelle du votant. L'adresse email du votant ne sera pas utilisée à des fins commerciales ou publicitaires.

Article 6.2 : Jury

Le jury est composé de :

- représentant des étudiants ;
- représentant de l'Enseignement Supérieur ;
- représentant des territoires ;
- représentant du monde professionnel ;
- représentant de la Fondation SMERRA ;
- d'éventuelles personnalités externes.

Le jury se réunit deux fois :

- Une première fois entre le 1^{er} février et le 1^{er} mars 2020 pour l'étude des dossiers candidats. Cette première réunion permettra de sélectionner jusqu'à deux dossiers pour la Finale de L'AGITATEUR ;
- Une seconde fois pour la Finale, au Printemps 2020. Le jury établira une hiérarchie des trois dossiers présentés et décidera des prix accordés.

Les membres du jury pourront accompagner les dossiers candidats entre la première phase de sélection et la Finale. Le jury est souverain des décisions prises.

Article 7 : Les Prix

Un maximum de trois projets pourra être primé par le jury à l'issue de la Finale, au travers d'un classement.

La répartition des prix est prévue en fonction du classement, comme suit :

- 1^{er} projet primé : 5000 € (Cinq mille euros) ;
- 2^{ème} projet primé : 4000 € (Quatre mille euros) ;
- 3^{ème} projet primé : 3000 € (Trois mille euros).

Un prix correspond à une enveloppe budgétaire pouvant être répartie en tout ou partie entre dotation financière, prestations de services, mise à disposition de locaux et/ou matériel.

L'affectation des fonds contenus dans l'enveloppe sera déterminée par le lauréat en accord avec la Fondation SMERRA – Initiatives Etudiantes.

En tout état de cause, les enveloppes budgétaires ne pourront être destinées qu'à la réalisation du projet, et non à des frais courants de fonctionnement.

Toutefois il est prévu que certains dossiers qualifiés de recevables suite à la phase de vérification mais non sélectionnés pour la Finale pourront bénéficier d'un accompagnement personnalisé d'une durée de 6 à 12 mois, réalisé par la Fondation SMERRA – Initiatives Étudiantes ou son réseau.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

La remise des prix aura lieu lors de la finale de L'AGITATEUR.

Article 8 : Cession des droits

Les candidats participant à la Finale autorisent l'organisateur à filmer et photographier leur prestation et à en reproduire et diffuser les supports.

Les candidats participants signent une autorisation de filmer, photographier, d'exploiter et diffuser l'image.

Article 9 : Œuvre originale

Tout participant s'engage à faire parvenir à l'organisateur un projet dont il est lui-même l'auteur. Aucun plagiat ne sera toléré.

Au cas où l'organisateur récompenserait un projet dont le participant n'est pas l'auteur et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant.

L'acceptation du présent règlement lors du dépôt du dossier vaut engagement de la part du ou des porteurs du projet candidat de respecter la loi en vigueur sur le sujet.

Article 10 : Droit d'annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'édition 2019-2020 de L'AGITATEUR, pour toute raison qu'il juge légitime.

Article 11 : Données personnelles

Les informations recueillies sur la plateforme de dépôt de dossier sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fondation SMERRA – Initiatives Etudiantes.

Elles sont conservées pendant trois ans et sont destinées à la Fondation SMERRA ainsi qu'à ses partenaires.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Fondation SMERRA – Initiatives Etudiantes à l'adresse suivante :

Fondation SMERRA – Initiatives Etudiantes
Délégué à la Protection des Données
43, rue Jaboulay
69349 Lyon Cedex 7

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation à L'AGITATEUR implique plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de cet appel à projets, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.